



MANDAT DE GERER N°

Mandat établi conformément à la loi :articles 1984 et suivants du code civil,articles 64 et 65 du décret du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi du 2 janvier 1970

Entre la SARL **VIA** Garantie par le Crédit Agricole Ozenne
35 Rue Pharaon pour un montant de 154 000 €
31000 Toulouse

Carte Professionnelle N°297 délivrée par la Préfecture de la haute garonne
fax: 05.61.25.01.87 **Tél: 05.61.53.20.83**

dénommée ci après" le mandataire" d'une part,
Et les Soussignés:

NOM: Prénoms:
Demeurant
TEL FAX PORT
Date et lieu de naissance:
MR : MME à

Mariés Divorcé Célibataire
Régime :légal Communauté de biens : Séparation: oui
Profession : sans
dénommés ci après "le mandant" d'autre part,
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M agissant en qualité de propriétaire donne pouvoir au mandataire de gérer et administrer l'appartement lui appartenant sis à 31 rue d'une surface de m2 étage et lot n° cellier n° ::cave lot du plan ;parking -N°: garage : ; lot du plan

Syndic de l'immeuble : Tél Fax

POUVOIR DU MANDATAIRE :

Le mandataire a pouvoir :

- d'effectuer toutes locations écrites pour la durée et au prix que le mandataire avisera, passer et renouveler les baux, faire dresser tous états des lieux, donner et accepter tous congés et résilier avec ou sans indemnités lesdits baux.
- de percevoir des loyers.Le dépôt de garantie est conservé par le propriétaire.
- d'exercer contre les défaillants toutes les actions judiciaires ou extrajudiciaires, transiger ou choisir tout défenseur

- de faire exécuter toutes réparations de faible coût (moins de 155€),et même plus importantes en cas d'urgence après en avoir averti le mandant
- de contracter les assurances et souscrire les abonnements
- de délivrer toutes quittances, main levées.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE :

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyens et non de résultat .

Le mandataire versera tous les mois un acompte déduction faite de ses honoraires, il rendra compte de sa gestion tous les ans ,le mandant s'obligeant à lui rembourser tous frais et avances pour l'exécution du présent mandat.

REMUNERATION DU MANDATAIRE :

Le mandataire percevra une rémunération de 8% TTC des loyers HC + 1,9% des loyers TCC impayés ,à la charge entière du mandant ;elle sera prélevée sur chaque relevé de compte. En sus, le mandataire aura droit à des honoraires de location à chaque changement de locataire, d'un montant de 16% TTC du loyer annuel TCC, partagé par moitié entre le bailleur et le locataire. .

DUREE :

Le présent mandat est conclu pour une durée de trois ans , à compter du
soit jusqu'au Il est renouvelable par tacite reconduction de trois ans
en trois ans, cette reconduction étant limitée à neuf ans.,à défaut de résiliation d'une ou l'autre
des parties par lettre recommandée avec AR 3 mois avant l'expiration de la date du
renouvellement.

Frais de clôture pour cause de force majeure : 49€ TTC

Le loyer est de : ,00 €+ Charges ,00 € = € par mois

Lignes 0

Mots 0

Rayés nuls

Fait en double exemplaire à Toulouse

Le

Le Mandant
(bon pour pouvoir)

Le Mandataire
(bon pour acceptation de pouvoir)